

Procès-verbal de l'Assemblée de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SAS 2SJL

L'an 2024, le 28 novembre à 15 heures, les associés de la société 2SJL, société par action simplifiée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président, Monsieur Simon PEAN.

Sont présents :

- **Monsieur Simon, Abel, Marie PEAN**

Né le 22 septembre 1989 à Mayenne (53)

Demeurant 1 La Besnardière- 53700 COURCITE

Marié le 30 août 2014 à la mairie de VAIGES (53), avec Madame Sophie ABAFFOUR, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, régime non modifié depuis,

Titulaire de 100 actions numérotées de 1 à 100 inclus

Madame Sophie, Michèle, Véronique ABAFFOUR épouse PEAN

Née le 28 octobre 1990 à LAVAL (53)

Demeurant 1 La Besnardière- 53700 COURCITE -

Mariée le 30 août 2014 à la mairie de VAIGES (53), avec Monsieur Simon PEAN, sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable, régime non modifié depuis,

Titulaire de 100 actions numérotées de 101 à 200 inclus

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

Monsieur Simon PEAN préside l'Assemblée en qualité de Président et associé.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Les associés présents ou représentés possédant ainsi la totalité des parts, soit 100% des actions comme le prévoit l'article 31-2 des statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 225- 248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 29/02/2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 29/07/2024, qui a constaté que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225 - 248 du Code de commerce, décide la dissolution anticipée de la Société.

Cette résolution, recueillant aucune voix sur les 200 actions, n'est pas adoptée.

L'Assemblée constate que, du fait du rejet de la résolution, la Société poursuivra son activité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par

Fait à Courcité, le 28/11/2024 en 3 exemplaires,

Monsieur Simon PEAN



Madame Sophie PEAN

